


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

 Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports

**Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports sur sa cent vingt-troisième session
 (29 septembre-2 octobre 2009)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Déclaration liminaire.....	2	3
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
IV. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	4-6	3
V. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour).....	7-12	4
VI. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») (point 4 de l'ordre du jour).....	13-17	5
A. État de la Convention	13	5
B. Annexe 8 relative au transport routier	14-16	6
C. Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire	17	6
VII. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour).....	18	6
VIII. Transit ferroviaire. Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (point 6 de l'ordre du jour).....	19	7

IX.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour).....	20–21	7
	A. État des Conventions	20	7
	B. Application des Conventions.....	21	7
X.	Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières (point 8 de l'ordre du jour)	22	7
XI.	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 9 de l'ordre du jour).....	23–38	7
	A. État de la Convention	23	7
	B. Révision de la Convention.....	24–29	8
	1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR	24–27	8
	2. Propositions d'amendement à la Convention.....	28–29	8
	C. Application de la Convention.....	30–38	9
	1. Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)	30–31	9
	2. Règlement des demandes de paiement.....	32	9
	3. Examen de l'annexe 10 de la Convention.....	33	9
	4. Manuel TIR.....	34	9
	5. Autres questions.....	35–38	9
XII.	Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 10 de l'ordre du jour).....	39	10
XIII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	40–42	10
	A. Dates des prochaines sessions	40	10
	B. Restrictions à la distribution des documents.....	41	11
	C. Hommage à M. Broxtermann	42	11
XIV.	Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)	43	11

I. Participation

1. Le Groupe de travail a tenu sa cent vingt-troisième session du 29 septembre au 2 octobre 2009 à Genève. Y ont participé les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Communauté européenne (CE) étaient aussi présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et Organisation mondiale des douanes (OMD). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Union internationale des transports routiers (IRU), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) et Bureau international des conteneurs (BIC).

II. Déclaration liminaire

2. Dans sa déclaration liminaire, le chef de la Section de la facilitation et de l'économie des transports de la Division des transports de la CEE, M. Michalis Adamantiadis, a souligné que la facilitation des transports restait l'une des principales priorités de la CEE et a mentionné diverses activités passées et futures menées dans ce domaine. Il a remercié les administrations douanières, l'IRU, les associations nationales et les opérateurs de transport d'avoir activement participé à l'enquête par questionnaire sur le régime TIR menée dans le cadre d'un examen stratégique de ce régime. Il a aussi informé le Groupe de travail de la nouvelle configuration du site Web de la Division des transports, conçue pour la commodité de l'utilisateur et mise en place à la mi-septembre 2009.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/245), après avoir ajouté les questions suivantes au point 9 c) v):

- Carnets TIR invalidés par la chaîne de garantie TIR;
- Application du régime TIR dans la Fédération de Russie.

IV. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

4. À la demande du Comité des transports intérieurs (CTI), le Groupe de travail a pris note des documents ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7 et ECE/TRANS/2009/8 concernant l'égalité des sexes dans les transports. Le Groupe de travail a souligné l'importance de la prise en compte de la question de l'égalité des sexes et s'est félicité des nombreuses initiatives internationales et nationales prises pour encourager l'égalité des sexes et prendre cette question en considération dans les transports. S'agissant de ses propres activités, le Groupe de travail a estimé que les questions douanières en tant que

telles ne comportaient pas de dimension «égalité des sexes». Le secrétariat a été invité à transmettre cette opinion au CTI.

5. Le Groupe de travail a examiné le document informel n° 12 (2009) du CTI concernant le rôle que pourraient jouer les groupes de travail du CTI dans l'examen des questions relatives au transport et à la facilitation du commerce vues sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondiales. D'après ce document, le marché des transports a été radicalement restructuré au cours des dernières décennies en raison de nombreux changements institutionnels et technologiques. Ces changements sont à l'origine des besoins suivants en matière de facilitation: transmettre électroniquement et en temps réel toutes les informations concernant des opérations et les processus de transport (gouvernance électronique dans les transports) et faciliter la mise en place d'un réseau de transport multimodal intégré. Afin de mieux relever ces défis, les groupes de travail ont été invités à mettre en évidence les domaines dans lesquels s'exerce une coopération multimodale et intrasectorielle et à communiquer leurs vues au CTI.

6. Le Groupe de travail a noté que l'élaboration et la réalisation du projet eTIR et, éventuellement, à un stade ultérieur, d'un système de transit électronique multimodal, pourraient contribuer à l'émergence d'une gouvernance électronique dans les transports. Il a aussi reconnu la nécessité de se renseigner davantage sur les activités des groupes de travail de la CEE en vue de mettre en évidence d'éventuelles synergies et a demandé au secrétariat d'établir des informations de base et des propositions dans ce domaine. Le Groupe de travail a aussi souligné l'importance de la coopération avec les autres organisations internationales qui sont actives dans le domaine des transports et de la facilitation du commerce, notamment l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale, afin de parvenir à une approche harmonisée de la question de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

V. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

7. Le représentant de la Communauté européenne a informé les participants de la publication, au Journal officiel L 165 de l'Union européenne du 26 juin 2009, dans toutes les langues de l'Union européenne, de la Décision 2009/477/CE du Conseil en date du 28 mai 2009 où figure une version consolidée de la Convention TIR de 1975 incluant tous les amendements dont cet instrument a fait l'objet depuis cette date.

8. Le Groupe de travail a été informé que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait choisi de consacrer son Forum économique et environnemental de 2010 au thème suivant: «Promouvoir la bonne gouvernance aux points de passage des frontières, améliorer la sûreté des transports terrestres et faciliter le transport international par route et par rail dans la région de l'OSCE». Le Forum examinera en particulier les meilleures pratiques et la bonne gouvernance aux points de passage des frontières et dans les formalités douanières, dans le cadre de la gestion des frontières, notamment la primauté du droit, la transparence, l'intégrité, la coordination et l'harmonisation. Le secrétariat de la CEE coopérera étroitement avec l'OSCE sur toutes ces questions.

9. Le Groupe de travail a été informé des activités de l'OMD concernant le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE), telles que l'enquête mondiale sur la mise en place de ce cadre, dont les résultats devraient être disponibles en octobre 2009, les discussions en cours sur l'introduction d'un nouveau pilier dans le Cadre de normes SAFE, à savoir le pilier 3 basé sur les concepts de guichet unique et de gestion coordonnée des frontières, et le Recueil de l'OEA (opérateur économique agréé) contenant

les programmes OEA entrepris par les membres de l'OMD. Le Groupe de travail a également noté que l'OMD continuerait d'œuvrer activement, en collaboration avec les autorités compétentes des États-Unis d'Amérique, à la réalisation de l'objectif consistant à contrôler par scanner 100 % des conteneurs à destination des États-Unis. Enfin, le Groupe de travail a pris note de la collaboration étroite entre l'OMD et le secrétariat de la CEE dans divers domaines, notamment le modèle de données douanières de l'OMD et l'examen stratégique du régime TIR.

10. Le Groupe de travail a rappelé aux délégations qu'elles étaient toujours invitées à apporter leur contribution à une étude sur les incidences du Code de normes SAFE sur les instruments juridiques de la CEE relatifs à la facilitation du passage des frontières (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 12). Faute de contributions, le secrétariat a été chargé de cette tâche et d'en rendre compte au Groupe de travail.

11. Le Groupe de travail a pris note des diverses difficultés pratiques rencontrées par des transporteurs de pays non membres de l'Union européenne aux frontières extérieures de certains de ses membres, à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2009, du Règlement n° 312/2009 de la CE sur le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI). Ces difficultés seraient dues à l'absence d'harmonisation dans l'application du Règlement au niveau de l'Union européenne et à l'insuffisance des instructions données au personnel douanier. Quelques délégations ont dit regretter que, en période de récession, la mise en œuvre du Règlement en question se soit malencontreusement traduite par un nouvel obstacle au transport international de marchandises. Le Groupe de travail a fait remarquer qu'il n'avait ni le pouvoir ni l'intention d'entériner des dispositions réglementaires nationales avant leur entrée en vigueur. Il a néanmoins rappelé à tous les pays que lorsqu'ils adoptent de nouvelles dispositions réglementaires et qu'ils préparent leur entrée en vigueur, ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette introduction se fasse en douceur, notamment établir des instructions détaillées à l'intention des autorités douanières, former le personnel nécessaire, organiser des campagnes d'information et, le cas échéant, se concerter avec les transporteurs.

12. L'IRU a rendu compte au Groupe de travail des résultats de la Nouvelle initiative sur le transport terrestre entre l'Europe et l'Asie (NELTI), qui consiste à assurer des livraisons de marchandises pilotes d'Asie du Sud-Est et d'Asie centrale vers l'Europe. Le projet a permis de mettre en évidence un certain nombre d'obstacles non physiques au transport routier, notamment les quotas affectant les permis de transport, l'absence d'harmonisation et de synchronisation des contrôles aux frontières, l'absence de suivi du temps d'attente aux frontières, les paiements non déclarés, ou encore, les visas exigés des chauffeurs professionnels. D'après l'IRU, le franchissement des frontières représente 40 % du temps total de transport.

VI. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») **(point 4 de l'ordre du jour)**

A. État de la Convention

13. Le Groupe de travail a noté que, depuis sa session de juin 2009, aucun nouveau pays n'avait adhéré à la Convention sur l'harmonisation.

B. Annexe 8 relative au transport routier

14. Le Groupe de travail a été informé des activités entreprises par le secrétariat en ce qui concerne la surveillance de l'application de l'annexe 8 au niveau national. Le questionnaire a été envoyé aux ministères des affaires étrangères des Parties contractantes de la Convention sur l'harmonisation et le délai de réponse a été fixé au 31 décembre 2009. Compte tenu du long travail de coordination nationale auquel vont peut-être devoir se livrer les Parties contractantes pour remplir le questionnaire, le secrétariat est disposé à traiter les réponses qui lui parviendront en retard.

15. Le Groupe de travail a été informé des conclusions du séminaire organisé conjointement par la CEE et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), consacré à l'application de l'annexe 8, qui s'est tenu à Genève le 18 juin 2009 (ECE/TRANS/WP.30/2009/10). À cet égard, l'IRU a donné au Groupe de travail des informations sur l'Observatoire du temps d'attente aux frontières (BWTO) et a distribué une brochure soulignant l'importance que revêt cet outil moderne à la fois pour les autorités compétentes et pour l'industrie des transports.

16. Le Groupe de travail a pris note d'un projet de chapitre sur la mesure de l'efficacité du franchissement des frontières, qui sera inséré dans le Manuel OSCE/CEE-ONU sur les bonnes pratiques en matière de franchissement des frontières, et il a prié les délégations de l'examiner et de communiquer leurs observations au secrétariat.

C. Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

17. Le Groupe de travail a examiné le texte révisé d'une nouvelle annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.1). D'une manière générale, le Groupe de travail a appuyé cette proposition, sous réserve de quelques modifications mineures, et à noter que des États membres de l'OSZhD proposeraient peut-être d'y apporter quelques modifications. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, en coopération avec l'OSZhD et l'OTIF, la version définitive du projet d'annexe et de la lui soumettre à sa session suivante pour adoption.

VII. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour)

18. Le Groupe de travail a rappelé que le CTI avait décidé de mener une enquête auprès des pays des États qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952 (ECE/TRANS/206, par. 60), afin de savoir s'ils examineraient favorablement les propositions d'amendements à cette Convention. Vu l'absence de dispositions particulières relatives aux amendements dans la Convention de 1952, le Groupe de travail a estimé qu'il serait plus approprié de demander à ces pays de confirmer qu'ils accepteraient l'introduction d'une clause d'amendement type qui, si elle était adoptée, serait utilisée pour tout amendement ultérieur de la Convention de 1952.

VIII. Transit ferroviaire. Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (point 6 de l'ordre du jour)

19. Le Groupe de travail a noté qu'aucun nouveau pays n'avait manifesté l'intention d'adhérer à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS.

IX. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)

A. État des Conventions

20. Le Groupe de travail a noté que les Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) comptaient, respectivement, 80 et 41 Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes aux deux Conventions peut être consultée sur le site Web de la Division des transports de la CEE.

B. Application des Conventions

21. Le Groupe de travail a noté qu'aucune nouvelle observation n'avait été soumise à propos du document ECE/TRANS/WP.30/2009/3, qui contient des propositions d'observations et de bonnes pratiques destinées à faciliter l'application judicieuse de la Convention de 1954, et a demandé à l'AIT/FIA de les publier dans leur carnet de passage.

X. Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières (point 8 de l'ordre du jour)

22. Le Groupe de travail rappelle que la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 est entrée en vigueur pour l'Arabie saoudite le 23 juin 2009 et pour la Tunisie le 11 septembre 2009, conformément à l'article 19 2) (respectivement notifications dépositaires C.N.1041.2008.TREATIES-2 et C.N.157.2009.TREATIES-1).

XI. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 9 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

23. Le Groupe de travail a été informé qu'une nouvelle note explicative 0.3 a) iii) à l'annexe 6 de la Convention entrerait en vigueur le 1^{er} octobre 2009 (notification dépositaire C.N.387.2009.TREATIES-3). Il a par ailleurs rappelé que la proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 concernant le montant maximum

garanti par carnet TIR (notification dépositaire C.N.198-2009.TREATIES-2) entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2010, sauf si au moins cinq objections étaient reçues avant le 1^{er} octobre 2009.

B. Révision de la Convention

1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Utilisation des nouvelles technologies

24. Le Groupe de travail a pris note que le rapport de la seizième session du Groupe spécial informel des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du système TIR (GE.1), (Genève, 28 et 29 avril 2009), qui est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/5, était disponible dans toutes les langues officielles.

25. Le Groupe de travail a en outre pris note que le secrétariat travaillait à la mise en forme finale du chapitre 3 du modèle de référence eTIR sur la base des observations communiquées par les experts du GE.1 et avec le précieux concours d'experts en modélisation travaillant pour les douanes néerlandaises. En ce qui concerne le chapitre 4, qui est consacré à la conception du futur système, le Groupe de travail a noté que le secrétariat s'efforçait de trouver le meilleur moyen d'associer des experts extérieurs aux travaux du GE.1.

26. En outre, le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait présenté le projet eTIR au Sous-Comité informatique de l'OMD, qui non seulement s'est félicité de cette présentation mais a aussi souligné que le projet était résolument tourné vers l'avenir. Ce dernier a en outre apprécié que le projet eTIR utilise à plein et de façon efficace le Modèle de données de l'OMD, qu'il soit conforme aux principes des Douanes du XXI^e siècle et qu'il semble parfaitement intégré à la notion de chaîne d'approvisionnement mondiale.

27. L'IRU a rappelé que le projet eTIR ne tenait pas compte de toutes les exigences du secteur privé. En réponse à une déclaration faite par le représentant de l'association nationale de la Norvège, qui avait déclaré que le secteur privé était prêt à lancer un système TIR informatisé qui permettrait aux administrations douanières de se charger de la totalité de la gestion, dans un délai de dix-huit mois, le Président a invité ce dernier à présenter des propositions détaillées à l'appui de sa déclaration, aux fins d'examen à la prochaine session.

2. Propositions d'amendement à la Convention

28. Le Groupe de travail a examiné le texte des propositions d'amendement à l'annexe 9, première partie, reproduites dans le document informel n^o 6 (2009), qui contiennent une légère modification du libellé de l'article 3 vi) proposée par le secrétariat. À l'issue d'un long débat, le Groupe de travail a décidé que la disposition ci-dessus devrait se lire comme suit: «Communiquer à la Commission de contrôle TIR, le 1^{er} mars de chaque année, les prix de chacun des types de carnets TIR qu'elle délivre.». L'IRU a réitéré son opposition à cette proposition. Enfin, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de soumettre les propositions d'amendement sous une forme appropriée, en tant que document officiel dans toutes les langues de travail, aux fins d'adoption à sa prochaine session.

29. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les services compétents de l'ONU en vue d'établir des propositions de demandes de vérification, qui seraient insérées dans une nouvelle version de l'annexe 9, troisième partie (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 34). Le Groupe de travail a dit regretter que, en raison de consultations internes en cours, le secrétariat n'ait pas pu mettre ces propositions en forme finale. Dans le même temps, le Groupe de travail a reconnu que seules des demandes de vérification bien équilibrées et correctement formulées donneraient

au système TIR la transparence requise. Il a donc chargé le secrétariat de poursuivre ses consultations, étant entendu qu'un document officiel rédigé dans toutes les langues officielles serait disponible à la prochaine session aux fins d'examen.

C. Application de la Convention

1. Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

30. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU du fonctionnement du système SafeTIR. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009, l'IRU avait reçu, dans un délai moyen de quatre jours, 1 561 257 messages SafeTIR, dont 65 % avaient été transmis en temps réel (dans les vingt-quatre heures). Les administrations douanières du Bélarus, de la Croatie, de la Fédération de Russie, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Serbie, de la Slovaquie et de la Slovénie avaient transmis des données en temps réel. Au cours de la même période, l'IRU avait publié 5 001 demandes de mise en concordance et avait reçu des réponses à 3 088 d'entre elles (soit 62 %), dans un délai moyen de trente et un jours.

31. Le Groupe de travail a pris note des difficultés rencontrées par une association nationale parce que l'apurement d'environ 900 carnets qu'elle avait délivrés n'avait pas été signalé au système SafeTIR.

2. Règlement des demandes de paiement

32. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009, l'IRU a reçu 5 192 notifications préalables et 1 177 notifications (de toutes les Parties contractantes) ainsi que 113 demandes de paiement. Le nombre de demandes de paiement en suspens au 31 août 2009 s'élevait à 6 757. Au cours de la même période, 105 demandes avaient été réglées en donnant lieu à un paiement et 39 sans donner lieu à un paiement.

3. Examen de l'annexe 10 de la Convention

33. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des progrès réalisés par la TIRExB dans l'élaboration d'exemples de bonnes pratiques dans l'application du système de contrôle EDI, dont il est question à l'annexe 10 de la Convention. Le Groupe de travail a pris note que la TIRExB pensait pouvoir achever ses discussions avant la fin de l'année 2009, après quoi les exemples de bonnes pratiques seraient communiqués aux organes TIR compétents pour complément d'examen.

4. Manuel TIR

34. Le Groupe de travail a pris note des activités menées par le secrétariat en vue d'établir l'édition 2009 du Manuel TIR en langue anglaise, française et russe.

5. Autres questions

35. Sur la base du document n° 7 (2009) de la Communauté européenne, le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur la validité d'un carnet TIR qui avait été invalidé par la chaîne de garantie avant sa date d'expiration et, notamment, alors que le transport TIR n'était pas encore terminé. Le Groupe de travail a noté que la Convention TIR n'aborde pas la question des carnets TIR perdus, volés ou invalidés. Et pourtant, la pratique veut, depuis un certain nombre d'années, que les autorités douanières n'acceptent pas les carnets TIR signalés par la chaîne de garantie comme perdus, volés, non valides ou invalidés. La chaîne de garantie a fait valoir que, dès le moment où les autorités douanières

sont avisées, le carnet non valide ou invalidé n'a plus aucune valeur de garantie. En revanche, les représentants des administrations douanières ont fait remarquer qu'une fois qu'un carnet TIR a été accepté par le bureau de douane de départ il reste valable jusqu'à la fin du transport TIR.

36. La Communauté européenne et certaines autres délégations ont estimé que l'article 8 de la Convention devrait être complété par une disposition confirmant la responsabilité de l'association garante en ce qui concerne les carnets TIR acceptés par les autorités douanières au cas où celles-ci n'auraient pas été avisées à temps de l'invalidation. Compte tenu de la complexité de la question, le Groupe de travail a décidé de la réexaminer en détail à sa prochaine session, en s'appuyant sur les éléments ci-dessous:

- Document et/ou explication de l'IRU sur les pratiques d'invalidation des carnets TIR actuellement suivies par la chaîne de garantie;
- Avis formulés dans le passé par la Commission de contrôle TIR, résumés par le secrétariat.

La Communauté européenne a été invitée à soumettre une proposition sur cette question.

37. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU des difficultés pratiques que rencontrent les transporteurs en Fédération de Russie lorsque les droits et les taxes exigés dépassent le niveau de la garantie, bien que celle-ci ait été récemment portée à 60 000 euros. Le Groupe de travail a noté que les causes profondes de ces difficultés étaient actuellement examinées par la TIRExB, qui attendait des éclaircissements de la part des autorités douanières russes. Le Groupe de travail a demandé à la délégation de la Russie de communiquer davantage de renseignements sur cette question et a décidé d'y revenir à sa prochaine session. Par ailleurs, le Groupe de travail a souligné combien il importait de procéder à une analyse de risques avant de prendre des décisions concernant les mesures de contrôle supplémentaires, telles que les escortes douanières.

38. Le Groupe de travail a également pris note des préoccupations qu'inspirait à plusieurs délégations le fait que les autorités compétentes de la Fédération de Russie avaient envisagé d'adopter un projet de décret prévoyant la fermeture de certains postes frontière au trafic de conteneurs, afin de réduire leur engorgement et d'écourter le temps de franchissement.

XII. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 10 de l'ordre du jour)

39. Aucune information n'a été communiquée au Groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

A. Dates des prochaines sessions

40. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa cent vingt-quatrième session pendant la semaine du 1^{er} au 5 février 2010 et sa cent vingt-cinquième session pendant la semaine du 25 au 28 mai 2010.

B. Restrictions à la distribution des documents

41. Le Groupe de travail a décidé qu'aucune restriction ne s'appliquerait à la distribution des documents de la présente session.

C. Hommage à M. Broxtermann

42. Le Groupe de travail a noté que M. Jürgen Broxtermann, un représentant de l'Allemagne, prendrait bientôt sa retraite. Pendant de nombreuses années, M. Broxtermann avait participé d'une manière constructive aux travaux du WP.30. Le Groupe de travail lui a adressé ses meilleurs vœux pour ses futures activités.

XIV. Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)

43. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa cent vingt-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
